



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 23 JUIN 2025  
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 12 mai 2025  
CONVOCATION EN DATE DU 16 JUIN 2025

DELIBERATION N°2025/CS/06/04

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU  
PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 11 octobre 2024 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu sa délibération n°2025/CS/02/05 du 28 février 2025 portant convention d'adhésion au Comité d'œuvre sociale du Personnel du Département de la Seine-Maritime (dit « APSM ») couvrant la période 2025-2027.

Considérant que l'APSM permet à ses adhérents de bénéficier de prestations ou d'allocations à caractère culturel, social ou de loisirs ;

Considérant que le Syndicat est tenu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement pour garantir la pérennité des actions gérées par l'APSM aux agents du SMPAT ;

Considérant qu'en vertu de la convention précitée, la subvention est calculée sur la base du montant de la participation de l'APSM versé dans l'année N-1 aux adhérents employés par le SMPAT, auquel s'ajoute une participation de 60 € pour les frais de gestion ;

Considérant que l'APSM a versé 288,60 € aux agents employés par le SMPAT au titre de l'année 2024 ;

Considérant que le montant de la subvention à verser à l'APSM au titre de l'année 2025 est donc de 348,60€ ;

Considérant qu'en application de l'article 4.1 de la convention précitée, le montant de la subvention doit être fixé par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 348,60 € à l'APSM pour l'année 2025 ;
- D'autoriser la passation de l'avenant 1 ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Le Président,



Alain BAZILLE



**AVENANT N° 1**  
**à la Convention le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département**  
**de la Seine-Maritime (dit APSPM) et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité**  
**Transmanche (SMPAT)**

Vu la Convention triennale 2025-2027 entre le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Seine-Maritime (dit APSPM) et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) en date du 12 décembre 2024,

**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 4.1 de la convention entre le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Seine-Maritime (dit APSPM) et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT), le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention 2025 allouée par le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) pour garantir la pérennité des actions gérées par l'APSPM aux agents du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT).

Le montant de la subvention est calculé sur la base du montant de la participation APSPM versé en 2024 aux agents employés par le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ayant fait acte d'adhésion auprès de l'APSPM auquel s'ajoute une participation de 60 € pour les frais de gestion.

**Le montant de la subvention pour 2025 est fixé à 348.60 €** et sera versé sur le compte bancaire de l'APSPM en une seule fois avant le 30 juin 2025.

La subvention sera créditée au compte de l'APSPM selon les procédures comptables en vigueur.

Au compte du COS du Personnel du Département de la Seine-Maritime dit APSPM

Quai Jean Moulin

76100 ROUEN

Numéro de compte bancaire international

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 2186 381

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Rouen, le 2 juin 2025

Le Président du Comité des Œuvres Sociales  
du Personnel du Département de la Seine-  
Maritime dit APSPM

Le Président du Syndicat Mixte de Promotion  
de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Laurent GERMOND

Alain BAZILLE